



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Radiotéléphonie

Question écrite n° 30901

### Texte de la question

M Claude Birraux attire l'attention de M le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur l'évolution du projet de norme européenne ETS-BA en matière de CB. Il lui rappelle que l'adoption de cette norme, plus restrictive que notre norme nationale NF C 92-412, constituerait pour les deux millions de cibistes français une grave limitation des possibilités d'utilisation de leur matériel actuel, en France mais aussi à l'étranger. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir préciser les orientations qui ont été décidées en cette matière. Au cas où la France accepterait la norme européenne, il souhaite savoir si le Gouvernement envisagerait de négocier des accords bilatéraux avec les autres pays de la Communauté européenne afin d'autoriser de manière réciproque l'utilisation du matériel national par les ressortissants de chacun des États considérés.

### Texte de la réponse

Reponse. - Ainsi qu'il avait été précisé à l'honorable parlementaire dans la réponse à sa question écrite n° 23770 publiée au Journal officiel, Assemblée nationale, débats parlementaires, questions, du 2 avril 1990, le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace a demandé à la commission française pour l'institut européen des normes de télécommunications d'exprimer auprès des instances européennes de normalisation son opposition à l'adoption du projet de norme européenne ETS-BA en matière de CB. En dépit de l'opposition de la France, la conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications (CEPT) a adopté cette norme et a décidé de produire une recommandation s'appuyant sur celle-ci. La France regrette que la norme européenne soit très en retrait par rapport à sa propre réglementation, mais elle n'a pas de raison d'en faire refuser l'application aux étrangers venant en France, ni à ceux de nos concitoyens qui s'en contenteraient pour leurs activités de loisirs sur notre territoire, ou pour permettre des déplacements sans contrainte en Europe. Cependant, considérant que d'autres pays ont également une réglementation nationale plus large que l'ETS-BA et que, de ce fait, certains de ceux-ci pourraient être intéressés par la conclusion d'accords bilatéraux de réciprocité, le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace va consulter l'ensemble des pays participant à la CEPT pour leur proposer la négociation de tels accords.

### Données clés

**Auteur :** [M. Birraux Claude](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30901

**Rubrique :** Postes et télécommunications

**Ministère interrogé :** postes, télécommunications et espace

**Ministère attributaire :** postes, télécommunications et espace

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 juillet 1990, page 3112